



**MAISON SPORT-SANTE
CONSULTATION SPORT-SANTE**

PRESCRIPTION D'ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE

(A TRANSMETTRE A LA PLATEFORME)

Je soussigné(e) :


En qualité de :


préconise à : **Mme /Mr**.....**Né(e) le :** / /

- D'intégrer le dispositif Sport-Santé de la Ville de Carcassonne à des fins de pratique d'activité physique adaptée.
- De réduire les comportements sédentaires.
- D'adopter un mode de vie physiquement actif.

Activités Physiques dispensées sur la plateforme Sport-Santé permettant de solliciter et de développer la qualité de l'endurance musculaire, cardiaque, l'équilibre, la mobilité :

Aviron / Kayak (en eau intérieure) / Natation ou activité en piscine / Vélo / Marche / Marche Nordique Escalade (en salle) / Tir à l'arc / Tennis (et/ou autres activités de raquettes) / Gymnastique d'entretien Etirements, assouplissements / Renforcement musculaire / Atelier équilibre / Yoga / Pilate / Cardio-training / Stretching / Athlétisme santé

 Les éducateurs sportifs encadrant l'activité physique sur le dispositif n'ont pas compétence pour prendre en charge les personnes relevant d'une « **limitation fonctionnelle sévère** » excepté pour les déficients respiratoire, ce statut nécessite les compétences d'un professionnel de santé (cf. décret et instruction interministérielle du 3 mars 2017)

 La dispensation de l'activité physique adaptée ne peut pas donner lieu à une prise en charge financière par l'assurance maladie

Activités Physiques préconisées ainsi que les restrictions et précautions particulières :

(Possibilité d'indiquer une fréquence cardiaque cible à solliciter lors de l'activité physique)

Activités Physiques à proscrire :

Fait à :

Signature et cachet du Médecin

Le : / /



Ministère des affaires sociales et de la santé
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée. Date d'application : immédiate NOR : AFSP1707708J
Classement thématique : santé publique Validée par le CNP le 3 mars 2017 - Visa CNP 2017 - 27
Examinée par le COMEX JSCS le 16 mars 2017

Métiers \ Limitation	Aucune limitation	Limitation minimale	Limitation modérée	Limitation Sévère
Masseurs Kinésithérapeutes	+ / -	+	++	+++
Ergothérapeutes et psychomotriciens (dans leur champ de compétences respectif)	(Si besoin déterminé)	(Si besoin déterminé)	++	+++
Enseignants en APA	+ / -	++	+++	++
Educateurs sportifs	+++	+++	+	Non concernés
Titulaires d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle inscrit sur l'arrêté interministériel	+++	++	+ ¹	Non concernés
Titulaires d'un diplôme fédéral inscrit sur l'arrêté interministériel	+++	++	+ ¹	Non concernés

1. Concernés à la condition d'intervenir dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire